

Démarches à suivre pour postuler hors des Yvelines

MUTATION INTERDIOCESAINE

- I. Les enseignants souhaitant postuler dans un autre diocèse informeront la CDE des Yvelines par la voie hiérarchique avant le **18 janvier 2024**.

Ils doivent retirer auprès de leur chef d'établissement dès à présent :

- Soit une fiche de mutation inter-académique (vers une autre académie)
- Soit une fiche de mutation intra-académique (dans l'académie vers le 91-92-95)
- La grille de calcul d'ancienneté

Ces documents, une fois remplis, et transmis au chef d'établissement accompagnés d'une lettre du candidat (une lettre par diocèse demandé) et les justificatifs du motif de mutation s'il y a lieu.

sont à envoyer impérativement avant le 18 janvier 2024 à la CDE,

à l'attention de

Anne-Gaëlle BRETON CDE-DDEC Yvelines

15 rue du Maréchal Joffre – 78000 Versailles.

L'envoi peut être doublé d'un mail : ag.breton@ddec78.fr

Ils recevront une copie de leur demande visée par la CDE, qui attestera que leur souhait de mutation a bien été transmis aux différentes Commissions Diocésaines de l'Emploi entre le 20 et le 31 janvier 2023.

- II. Ils rempliront OBLIGATOIREMENT avant le 28 janvier 2024 **un formulaire en ligne « Mouvement du personnel »** envoyé le 20 décembre 2023 dans les écoles.
- III. Ils s'adresseront à la (ou aux) direction(s) diocésaine(s) concernée(s) dès le 8 janvier et au plus tard le 1er février 2024 afin de prendre connaissance de la procédure de candidature locale.

POUR AFFICHAGE
Commission Diocésaine de l'Emploi

Démarches à suivre pour postuler au sein du diocèse des Yvelines

MUTATION INTRADIOCESAINE

Ou demander un changement de situation dans l'établissement

I. Après de la Direction Diocésaine des Yvelines :

Avant le 28 janvier 2024

Tous les enseignants en poste dans les Yvelines devront remplir

le formulaire « Mouvement du personnel » en ligne

adressé aux établissements le 20 décembre 2023.

Le chef d'établissement transmettra aux enseignants le lien vers ce formulaire

Les postes vacants et susceptibles d'être vacants seront publiés le 7 mars

Avant le 24 mars 2024

- Les enseignants émettent 6 vœux via le formulaire en ligne pour l'ensemble du diocèse (ou de l'académie s'il y a lieu)
- Les enseignants devront transmettre à la CDE les justificatifs officiels en cas de priorité au mouvement (notifications MDPH, rapprochement de conjoint...)
- Les enseignants transmettent obligatoirement leur candidature aux chefs d'établissement des écoles dans lesquelles ils postulent

II. Après du Rectorat :

Les enseignants voulant postuler sur les emplois vacants et susceptibles d'être vacants doivent candidater en ligne auprès des services du Rectorat.

Le lien est à demander au chef d'établissement.

ATTENTION :

Il est OBLIGATOIRE de faire les démarches indiquées auprès de **La DDEC ET** du Rectorat

POUR AFFICHAGE
Commission Diocésaine de l'Emploi

Postes spécialisés du 2nd degré

Tous les enseignants du 1^{er} degré en poste dans les Yvelines peuvent candidater sur les postes ULIS du 2nd degré déclarés vacants ou susceptibles d'être vacants, s'ils sont certifiés CAPPEI (ou certification équivalente) ou s'inscrivent en 2024 en formation CAPPEI (ou VAE)

Ils doivent impérativement se mettre au mouvement auprès du 2nd degré : CAE

Avant le 18 janvier 2024

- Les enseignants remplissent une demande en ligne sur le site de la CAE <https://caeversailles.org/>
Impriment leurs demandes à signer par leur chef d'établissement
Envoient leurs dossiers en recommandé avec accusé de réception à la CAE :

Madame la Présidente de la CAE
15 rue du Maréchal Joffre
78000 Versailles

- Informent la direction diocésaine de leur démarche :
Par Mail : ag.breton@ddec78.fr
En remplissant le formulaire « mouvement du personnel » et en indiquant une mutation intradiocésaine.